



Naturalisation est elle possible?

Par **Louisah**, le **11/12/2017** à **09:47**

Bonjour,rrnrJe suis malgache, divorcée, arrivée en mai 2015 en France avec un VLSTS Visiteur. Mes enfants sont naturalisés français. Bientôt je renouvelle mon séjour et je serais à ma troisième carte de séjour d'un an renouvelable. Je suis hébergée chez ma fille qui a deux enfants en bas âge. Elle est fonctionnaire et je suis son ayant droit pour la sécurité sociale, mais j'ai aussi une mutuelle privée. A chaque renouvellement de titre de séjour, je fournis tous les documents demandés concernant mes enfants, impôts sur les revenus, etc. En plus, je fournis un relevé d'un compte bancaire à mon nom de la valeur du SMIC x 12 mois, demandé aussi par la préfecture(genre de compte bloqué nécessaire pour mon dossier). Je suis une fonctionnaire retraitée dans mon pays, touchant environ 200€/mois.rrnrMes questions sont :
:rnEst ce que, avec un titre de séjour VISITEUR, je pourrais plus tard (après combien de temps ?) demander la nationalité française ? Je suis également née avant 1960, l'indépendance de mon pays. Actuellement donc je suis à la charge totale de mes enfants.rrnrPour 2017, j'ai fait une première déclaration sur mes revenus, ici, en France et j'ai reçu une lettre des services des impôts me reconnaissant comme non imposable.rnEn tant que visiteur, je n'ai pas le droit de travailler mais je voudrai quand même avoir une petite indépendance pour ne pas gêner trop la vie familiale de mes enfants, habiter pas trop loin d'eux et pouvoir les aider et m'occuper de mes petits enfants.rnQue me conseillez-vous ? Est-ce que l'obtention de la carte de 10 ans est possible pour moi ou vais-je rester éternellement VISITEUR et renouveler mon titre tous les ans ? J'aurais bientôt 64 ans.rrnrEst ce que dans mon cas, je suis ASCENDANT A CHARGE ou bien NON A CHARGE ? Mes enfants doivent ils faire une déclaration de prise en charge ? Si oui, où ? Est ce que une telle déclaration est prise en considération dans leurs déclarations des revevus ?rrnrMerci de tout coeur à ceux qui peuvent me donner des conseils.

Par **amajuris**, le **11/12/2017 à 10:36**

bonjour,rnvous indiquez vous même être à la charge totale de vos enfants donc vous êtes ascendant à charge.rnune des conditions de la naturalisation est d'avoir des ressources stables et suffisantes, votre retraite de 200 € par mois sera sans doute estimée insuffisante, surtout si vous voulez avoir un logement indépendant.rnpar contre je ne peux pas vous répondre sur le plan fiscal.rnsalutations

Par **Louisah**, le **11/12/2017 à 11:08**

Merci beaucoup Amajuris.rnrnEn partant de Mada, le consulat a écrit que je suis ascendant NON A CHARGE, car mes enfants ne m'ont pas soutenue financièrement, ne m'ont pas envoyé de l'argent mensuellement. J'ai donc vendu des biens et mis toutes mes économies ensembles pour avoir environ 12.000 € (SMIC x 12) demandés à mon nom.rnrnMaintenant, je vis entièrement chez mes enfants. Je suis donc à charge. Alors, est-ce que dans cette situation je pourrais un jour demander la nationalité puisque mes enfants sont tous français, habitent et travaillent ici ?rnrnMerci infiniment.

Par **amajuris**, le **11/12/2017 à 14:05**

bonjour,rnle montant de vos économies et votre retraite ne vont pas vous permettre de vivre longtemps, sans aide, avec un logement indépendant.rnles conditions de naturalisation indiquent des ressources suffisantes et suffisantes, pour que vous soyez autonomes financièrement justement pour que la france n'ait pas à subvenir à vos besoins une fois obtenue la nationalité française.rnles ressources insuffisantes sont un moyen fréquent d'ajournement ou de refus de naturalisation.

Par **Louisah**, le **12/12/2017 à 11:21**

Bonjour, rnMerci pour votre reponse.rnDonc si je comprends bien ,même si je vis toujours avec mes enfants,je ne pourrai jamais espérer avoir la nationalité française.rnEt la carte de résident 10 ans est elle possible,tout en vivant chez mes enfants? Et quand pourrai je déposer une demande pour ce séjour de 10 ans?rnMerci infiniment pour le conseil.

Par **amajuris**, le **12/12/2017 à 13:11**

pour les conditions de naturalisations, voir ce lien:rn<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2213>rnpour la carte de résident de 10 ans, voir ce lien:rn<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2208>

Par **Louisah**, le **12/12/2017 à 13:53**

Merci beaucoup Amatjuris.

Par **citoyenalpha**, le **24/12/2017 à 05:43**

Bonjourrrnvous pouvez demander une carte de résident de 10 ans en tant que parent à charge d'enfant français.rnConcernant la naturalisation elle ne saurait être accordée, en l'état, du fait d'une durée de résidence insuffisante. Elle ne serait plus tard pas accueillie favorablement du fait de vos ressources insuffisantes.rnrnRestant à votre disposition

Par **Louisah**, le **27/01/2018 à 22:12**

Merci Citoyenalpha,rnEst ce que avec le titre de sejour VISITEUR je pourrai demander une carte de resident de 10 ans.J habite en France depuis Mai 2015.Je vais renouveler en Mars.Je voudrai etre rassurée que ça peut se faire.rnQuelles sont les marches à suivre,quel document à fournir en plus des dossiers normaux demandés pour le renouvellement?rnJe vous remercie infiniment pour vos conseils.

Par **citoyenalpha**, le **27/01/2018 à 22:47**

Bonjourrrnveuillez lire ceci :rnrn<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2208>
rnrnRestant à votre disposition

Par **Louisah**, le **27/01/2018 à 22:59**

Bonsoir, merci de repondre aussi vite.rnJe viens justement de lire tout ce quiconcerne ce theme.rnLes parents ou ascendants de ressortissants de certains pays africains qui ont signé un accord avec La France peuvent demander une carte de resident apres 3ans de sejour ici.Madagascar ne fait pas parti de ces pays.rnLes ascendants doivent etre a charge et avoir une carte de sejour VIE PRIVEE VIE FAMILIALE, moi j ai une carte de sejour VISITEUR, et c'est ça mon probleme , je voudrai quelques eclaircissements là dessus.rnMerci encore pour votre comprehension.

Par **citoyenalpha**, le **28/01/2018 à 01:44**

BonjourrrnEnfant ou parents et beaux-parents d'un Françaisrrn Si vous êtes l'enfant d'un Français (vous devez avoir moins de 21 ans être à sa charge),rn ou si vous êtes parent (père

et mère ou grand-mère, grand-père) ou beaux-parents à charge d'un Français.rnrnVous devez être entré en France avec un visa de long séjour (pour un séjour de plus de 3 mois).rnrnVous demandez donc une carte de résident en tant que parent à charge d'enfant français.
rnrnRestant à votre disposition

Par **citoyenalpha**, le **28/01/2018 à 01:44**

Bonjour
[citation]Enfant ou parents et beaux-parents d'un Français
Si vous êtes l'enfant d'un Français (vous devez avoir moins de 21 ans être à sa charge),rn ou si vous êtes parent (père et mère ou grand-mère, grand-père) ou beaux-parents à charge d'un Français.rnrnVous devez être entré en France avec un visa de long séjour (pour un séjour de plus de 3 mois).[/citation]
Vous demanderez donc une carte de résident de 10 ans en tant que parent à charge d'enfant français. rnrnRestant à votre disposition

Par **Louisah**, le **29/01/2018 à 23:37**

Bonjour,
Encore une question svp.Si la prefecture refuse de me donner la carte de 10 ans, va t elle aussi refuser le titre de un an qu elle me donne ?Est ce que je ne risque pas de me retrouver sans titre de sejour?
Ça m inquiète un peu.
Merci encore.

Par **citoyenalpha**, le **30/01/2018 à 00:28**

Bonjour,
Veuillez au préalable lire ceci :
<http://web.fdn.fr/~sbizien/quelquesdecisions/2017/04/25/ascendants-de-francais/>
La délivrance est de droit dans ce cadre là . Vous devez faire votre demande avant l'expiration de votre précédent titre.
Restant à votre disposition